

Obtenir les coordonnées du propriétaire d'un locataire

Par fleur042, le 09/09/2013 à 13:29

Bonjour,

Je suis propriétaire et depuis mon emménagement je subis des nuisances sonores de la part d'un locataire qui occupe l'appartement au dessus de moi. Cette personne est restée sourde au réclamations verbales de moi-même ainsi que d'autres voisins. Il s'agit de bruits de voix fortes de jours comme de nuit et personnellement j'ai, en plus, les bruits d'impacts sur le carrelage.

Il y a quelques semaines j'ai envoyé un courrier en AR à mon syndic pour leur faire part de la situation, avec des copies des lettres que j'ai envoyé au locataire pour lui demandé de cesser ses nuisances, de l'attestation de témoin d'un voisin, des mains courantes déposées au commissariat de police, d'un certificat médical de mon médecin quant au conséquences sur ma santé. J'ai demandé au syndic d'intervenir auprès du locataire pour qu'il cesse de faire du bruit

Et j'ai aussi demandé au syndic de me transmettre les coordonnées de son propriétaire. Je n'ai aucune réponse.

Comment puis-je obtenir l'identité de ce propriétaire ?

Quels sont les obligations du syndic dans une telle situation?

D'avance merci pour vos réponses.

Par HOODIA, le 09/09/2013 à 14:01

Bonjour,

Vous avez un CS, et un pdt de CS servez vous en!

le CS et son pdt peut avoir la liste des copros et adresses qui n'est pas disponible pour tous... Le syndic n'aime pas fournir ce renseignement ,car il sert à le virer si ce dernier ne fait pas son travail!

Par fleur042, le 09/09/2013 à 14:19

J'ai informé le conseil syndical de ce qui se passe par mail. Par ailleurs je suis loin d'être la seule à être impactée par ces nuisances sonores. La réponse du conseil syndical a été de me

conseiller d'appeler la police. Ce que j'ai fait plusieurs fois sans succès. Ils ne sont jamais venus jusqu'à présent.

Par janus2fr, le 09/09/2013 à 14:24

Bonjour,

Si le syndic rechigne à vous donner les coordonnées du propriétaire bailleur, demandez lui alors d'avertir directement ce propriétaire du problème. C'est le rôle du syndic...

Par **HOODIA**, le **09/09/2013** à **16:39**

Bonjour,

La LR/AR pour le syndic étant inefficace ,car vous n'avez pas de réaction du propriétaire en supposant que ce dernier est bien reçu un courrier ?

IL reste à mettre la question du bruit à l'ordre du jour de l'AG ,mais lorsqu'un locataire est bruyant de nature,il le reste!...